

**RÉUNION CONJOINTE 2013 DE LA
PLATEFORME OCÉANIENNE POUR LA GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHE
ET DE LA TABLE RONDE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE
PACIFIQUE**

À l'invitation du Gouvernement fidjien

8-11 juillet

Hôtel Sofitel - Fiji Resort and Spa, Denarau Island, Nadi (Fidji)

**MANIFESTATION PARALLÈLE N° 2 : La Convention-cadre des Nations Unies sur les
changements climatiques (CCNUCC) et ses liens avec la Feuille de route**

Introduction

Lorsque la CCNUCC a été adoptée en 1992, l'opinion dominante était qu'il fallait établir une distinction claire entre les causes anthropiques (ou dues à l'activité humaine) du changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine naturelle et, partant, que la même distinction devait s'appliquer aux effets du changement climatique. Cela a conduit à une totale dissociation des mesures d'adaptation au changement climatique et des mesures de gestion des risques de catastrophe (GRC). Cette situation s'est prolongée jusqu'en 2006, époque à laquelle ont été proposés plusieurs projets d'adaptation de stade 3, notamment le projet Adaptation aux changements climatiques en Océanie, dont certains volets pouvaient être considérés comme des mesures de GRC. Le fait que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mécanisme financier de la CCNUCC, considère ces projets comme des projets d'adaptation a conduit à une transformation radicale au sein de la CCNUCC, où adaptation et GRC étaient jusque-là envisagées comme deux axes d'intervention distincts.

Depuis lors, de nouvelles démarches ont été engagées pour améliorer les synergies entre l'action climatique et la GRC. Les plans d'action nationaux conjoints sont aujourd'hui bien connus des spécialistes océaniques de la GRC et de l'action climatique, mais ce n'était pas le cas au niveau international. Tous les pays les moins avancés (PMA) préparent des plans d'action nationaux pour le changement climatique au moyen des aides financières fournies au titre de la Convention. Lorsque le Groupe d'experts des PMA a sollicité des orientations sur le traitement qu'il convenait d'appliquer à ces plans d'action, le PROE et la CPS ont présenté des informations sur le processus d'élaboration des plans d'action nationaux conjoints, un modèle qui sert aujourd'hui de référence pour la préparation des plans d'action nationaux. C'est là une évolution particulièrement importante, étant donné que tous les pays, en plus des PMA, seront maintenant invités à présenter des plans d'action nationaux, ce qui ouvre des possibilités nouvelles pour l'application du cadre d'élaboration des plans nationaux conjoints.

Le programme de travail sur les pertes et les dégâts est un autre élément important. Cette question est une priorité de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) depuis 1991, année où Vanuatu a présenté une proposition pour le compte de l'Alliance en vue de l'inclusion de régimes d'assurance dans la CCNUCC. Le régime d'assurance envisagé en 1991 consistait en :

- un fonds international pour le climat, destiné à financer des mesures visant à contrecarrer les effets pervers du changement climatique ; et
- un groupement international distinct de compagnies d'assurance offrant des couvertures financières contre les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ; celles-ci devaient être financées par les principaux pays émetteurs, sur la base de leur PIB et de leurs émissions de GES, et déclenchées par différents paramètres liés à l'élévation du niveau de la mer.

Bien que ce régime n'ait pas été inclus dans la CCNUCC, on y trouve des références le concernant. À l'époque, la difficulté tournait autour de la responsabilité de la prise en charge des impacts qui ne pouvaient être réglés au moyen de mesures d'adaptation, dans un contexte caractérisé par le sentiment que les ressources allouées à ce domaine étaient insuffisantes. Bien que les aides financières à l'adaptation soient aujourd'hui assez importantes, les connaissances

scientifiques acquises au fil du temps montrent de plus en plus que le changement climatique sera plus radical que prévu, ce qui impose de réexaminer les limites inhérentes aux mesures d'adaptation. Certains phénomènes progressifs ou épisodes extrêmes sont inévitables, tout en se prêtant mal à une action d'adaptation ; il convient alors de trouver des moyens de recours.

À la 18^e Conférence des parties, tenue à Doha en 2012, l'AOSIS s'est efforcée de faire adopter un mécanisme international de prise en charge des pertes et dégâts occasionnés par les effets pervers du changement climatique. La proposition visait l'établissement d'un mécanisme relevant de la CCNUCC qui consisterait en trois composantes, rattachées les unes aux autres :

1. une composante « assurance » visant à aider les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement particulièrement vulnérables à gérer les risques financiers résultant de la fréquence et la gravité accrues des épisodes météorologiques extrêmes ;
2. une composante « redressement/compensation » pour la prise en charge des effets négatifs progressifs du changement climatique, tels que l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures terrestres et océaniques, et l'acidification des océans ; et
3. une composante « gestion des risques » pour appuyer et promouvoir les outils d'évaluation et de gestion des risques, faciliter la mise en œuvre des deux volets précités et les étayer.

La décision finale concernant les dispositions institutionnelles relatives à ce mécanisme sera prise à la prochaine Conférence des parties.

Le financement du changement climatique est un autre domaine d'intérêt pour les acteurs de la GRC, et diverses possibilités pourraient être mises à profit pour bénéficier d'aides financières en vue de la recherche de synergies entre l'action d'adaptation et la GRC.

Objet de la séance

L'expérience acquise au niveau régional et national témoigne d'une méconnaissance de la pertinence et de l'importance de la CCNUCC, tant pour la GRC que pour l'action climatique, de la part des intervenants de ces deux domaines. Promouvoir les plans d'action nationaux conjoints permettrait de favoriser l'élaboration des plans nationaux, ainsi que la recherche de synergies et d'avantages transversaux. Les organismes publics concernés des pays du Pacifique doivent cependant être conscients de ces possibilités puisque ce sont eux qui présenteront les demandes d'aide à cet effet. Par ailleurs, la question des pertes et des dégâts illustre parfaitement les liens clairs qui ont été établis entre la GRC et l'action climatique. Cette séance permettra donc d'examiner les tenants et les aboutissants du concept d'adaptation au sein de la CCNUCC, de préciser en quoi les pertes et les dégâts constituent une problématique majeure pour les pays insulaires océaniques, de comprendre comment les activités en cours, par exemple le Projet d'évaluation et de financement des risques de catastrophe dans le Pacifique (PCRAFI), mis en œuvre par la Banque mondiale, peuvent contribuer au processus international en lui fournissant les éléments nécessaires, et enfin, de mettre en lumière des points à débattre en rapport avec les aspects suivants :

- Pourquoi appelons-nous à l'établissement d'un mécanisme international ?
- Pourquoi estimons-nous que certains dispositifs institutionnels en vigueur n'apportent pas de solutions à une question aussi importante que celle des pertes et des dégâts ?

Il sera également question des synergies entre adaptation et GRC que le financement de l'action climatique pourrait favoriser.

Voici quelques questions visant à guider les débats :

1. Que savons-nous dans la région du débat concernant les pertes et les dégâts, et quel est l'état des connaissances et des recherches sur les phénomènes à évolution lente, les épisodes extrêmes et les impacts du changement climatique ?
2. Y a-t-il de bons exemples ou des enseignements à tirer d'initiatives telles que le Projet PCRAFI, et comment ces initiatives peuvent-elles être mises à profit pour faire aboutir les pourparlers internationaux ?
3. Les réponses à ces questions seront utiles aux négociateurs qui se rendront à la prochaine Conférence des parties à la CCNUCC.

Résultats escomptés

- Une visibilité et une connaissance accrues des plans d'action nationaux conjoints, qui serviront de références pour l'élaboration des plans d'action nationaux
- Prise de conscience de la problématique des pertes et des dégâts et de l'évolution du débat sur la question
- Information sur les possibilités de financement de l'action climatique
- Mise en commun des enseignements tirés d'initiatives telles que le Projet PCRAFI
- Constitution de réseaux entre les intervenants du secteur
- Contribution aux travaux de la CCNUCC concernant les pertes et les dégâts.

Organisation des travaux

Des orateurs invités présenteront des exposés qui seront suivis d'un débat et d'une séance de questions-réponses.

Coordonnatrice de la séance

Netatua Pelesikoti

PROE

netatuap@sprep.org